



**Municipalité
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

CONTRAT DE LOCATION DE SALLES 2024
515-517 ROUTE DES PRÊTRES
ST-PIERRE-DE-L'ILE D'ORLÉANS, QC, GOA 4E0

IDENTIFICATION DU LOCATAIRE

| | | | |
|------------------|--|-------------|--|
| Nom du locataire | | | |
| Adresse | | | |
| Ville | | Code Postal | |
| No. Téléphone | | Courriel | |

INFORMATION AU SUJET DE LA LOCATION

| | | | |
|---------------------|--|-----------------|--|
| Type d'événement | | | |
| Date de location | | | |
| Heure d'arrivée | | Heure de départ | |
| Nombre de personnes | | | |

TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES

| Salle | Capacité assis | Capacité debout | Clientèle | Coût/jour | Choix |
|---------------------------|----------------|-----------------|---------------|---------------|-------|
| Salle du conseil | 40 personnes | 60 personnes | Résidents | 20\$/heure | |
| | | | Non-résidents | 40\$/heure | |
| Logisport Salle #3 | 50 personnes | 75 personnes | Résidents | 100 \$ + tx | |
| | | | Non-résidents | 175 \$ + tx | |
| Logisport Salles #2-3* | 150 personnes | 225 personnes | Résidents | 225 \$ + tx | |
| | | | Non-résidents | 350 \$ + tx | |
| Terrain de balle | | | Résidents | 100 \$ / jour | |
| | | | Non-résidents | 100 \$ / jour | |

**Pour la période des fêtes uniquement les salles 2 et 3 combinés sont disponibles (pour la période du 15 décembre au 5 janvier).*

LES FRAIS ADDITIONNELS PEUVENT S'APPLIQUER À LA FACTURATION

| | |
|--|-------------|
| En supplément - Location avec nourriture (cuisson sur place) | 50 \$ + tx |
| Nettoyage léger, si applicable <i>Nettoyage des toilettes et vadrouille sur le plancher</i> | 50 \$ + tx |
| Nettoyage lourd, si applicable <i>Nettoyage des tables, des chaises, du plancher et des toilettes</i> | 100 \$ + tx |

Responsabilité du locataire

- Le locataire doit être présent durant toute la période de l'activité.
- Le locataire doit laisser l'endroit dans le même état (propreté, aménagement, etc.)
- Le locataire assume la responsabilité de la location.
- Dans le cas de vol, dommages, bris ou négligences, le locataire assumera les coûts de réparation ou de remplacement exigés par le locateur sur présentation des factures sans délai ni préavis.
- Pour tout ce qui est non spécifié aux présentes, le locateur réfère le locataire aux dispositions du Code civil du Québec en matière locative.

Autres conditions

- Il n'est pas permis au locataire de procéder à une sous-location.
- Toute utilisation non spécifiée au contrat est interdite.
- Le locataire s'engage à ne pas enfreindre au contrat les lois fédérales, provinciales et municipales.
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux loués.
- Les portes extérieures doivent être fermées en tout temps.
- Les frais de location sont payables avant la tenue de l'activité au secrétariat municipal à la Municipalité Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.
- Le locataire devra remettre les lieux dans le même état que lors de la location. À remettre sur les chariots les chaises. Quant aux tables, celles-ci devront être pliées et remises au mur. Si tel n'est pas le cas, des frais additionnels seront chargés au locataire.
- Les poubelles doivent être sorties à l'extérieur.
- L'heure maximum pour quitter les lieux est 1h00 AM.
- Il est **interdit** de faire de la **fondue**, de la **friture** ou **autre cuisson d'aliment**.
- Il est **interdit** d'utiliser des **chandelles** ou des **branches de résineux** (sapin, pin, etc.).
- Aucune nappe, aucune vaisselle, aucun linge ne sont fournis.
- Ne pas utiliser de papier collant sur les murs.
- Si vous souhaitez prendre possession des lieux plus tôt pour décorer, vous devez d'abord demander l'autorisation à la municipalité. En quittant les lieux, vous devez vous assurer que la cuisinière est éteinte, les lumières fermées, et de barrer la porte extérieure. Merci!
- Un **dépôt de garantie de 250 \$** est applicable pour toute location. Si le locataire cause des bris au matériel ou au bâtiment, les frais seront prélevés sur le dépôt de garantie. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Les frais de nettoyage, si applicable, seront prélevés sur le dépôt de garantie.

*UN CODE POUR DÉVEROILLER LA PORTE VOUS SERA REMIS LORS DE LA RÉCEPTION DU PAIEMENT ET SERA VALIDE POUR LA PÉRIODE DE LOCATION SEULEMENT.

SIGNATURES

En signant ce document, le locataire s'engage à respecter les conditions de location mentionnées dans le présent contrat.

Une facture officielle vous sera acheminée à la signature du présent contrat.

Signature du locataire

Date

Signature du responsable municipal

Date